

ARRÊTÉ MUNICIPAL N°2025-198

**AUTORISATION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC
EXPLOITATION D'UNE TERRASSE
BÉNÉFICIAIRE : BAR LE MARILLION - PLACE ST-VINCENT**

Le Maire de la Commune de Jonquières Saint Vincent,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L13-115/I, L 2212-1, L2213-6 ;
Vu le Code de la voirie routière et notamment l'article L113-2, R116-2/3° ;
Vu le code du commerce et notamment les articles L310-2, L441-2, R310-8, R310-19, L310-5 et R310-9 ;
Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L2122-1, L2122-2, L2122-3 , L2125-1 ;
Vu la circulaire du 15 juin 2015 référencée Dem-C/2015/31988 relative aux activités commerciales sur le domaine public ;
Vu l'arrêté préfectoral du Gard n° 2010-27-1 du 27 janvier 2010 modifié réglementant les heures d'ouverture et de fermeture des débits de boissons,
Vu l'arrêté préfectoral du Gard n° 2008-193-7 en date du 11 juillet 2008 relatif à la prévention des nuisances sonores et de la lutte contre les bruits de voisinage ;
Vu le code pénal et notamment l'article R.610-5 ;
Vu la délibération du Conseil Municipal n°063-2023 en date du 31/08/2023 fixant un tarif de droit de location temporaire de la voie publique pour une terrasse de café ;
Considérant la demande du 25/05/2025, par laquelle Mme Corinne CAMP, gérante du Bar le Marillion sis Place St-Vincent à Jonquières Saint Vincent, sollicite l'autorisation d'installer une terrasse de café devant son commerce en vue d'y exercer son commerce pour la période du 1^{er} Juin 2025 au 31 Mai 2026 ;
Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale d'autoriser les étalages sur la voie publique, et de les réglementer dans l'intérêt de la commodité et de la sécurité de la circulation ;

ARRÊTE

ART. 1 : Mme Corinne CAMP, gérante du Bar le Marillion sis Place St-Vincent à Jonquières Saint Vincent, est autorisée à installer une terrasse de café d'une surface de 40m² devant son établissement en vue d'y exercer son commerce ;

ART. 2 : La présente autorisation est assortie des prescriptions suivantes :

- l'autorisation accordée est valable pour la période du 1^{er} Juin 2025 au 31 Mai 2026, renouvelable à la demande de l'intéressé.
- lors de chaque demande de renouvellement, le bénéficiaire devra justifier de son inscription au registre du commerce et au rôle de la taxe professionnelle;
- l'autorisation est personnelle et incessible, y compris au successeur dans le commerce du bénéficiaire ;
- la terrasse visée à l'art.1 sera installée Place de la Mairie, et aura pour dimension maximum, une longueur de 5m et une largeur de 8m, soient 40m².
- la terrasse ne pourra être installée que moyennant le paiement de la redevance fixée par la délibération sus citée.
- l'heure de fermeture de la terrasse est fixée à :
 - 23h00 du dimanche au jeudi.
 - Une heure du matin les nuits du vendredi au samedi et du samedi au dimanche.
- l'emplacement occupé devra être tenu en constant état de propreté par le permissionnaire.
- les éléments de la terrasse (tables, chaises, etc...) devront être débarrassés chaque soir à l'heure de fermeture.
- le bénéficiaire devra respecter les dispositions de l'arrêté préfectoral en date du 11 juillet 2008 relatif à la prévention des nuisances sonores et de la lutte contre les bruits de voisinage.

ART. 3 : La présente autorisation est révoquée à tout moment, sans indemnité, en cas de non-respect par le permissionnaire, des conditions précitées ou pour toute autre raison d'intérêt général.

ART. 4 : Les contraventions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux textes en vigueur.

ART. 5 : Monsieur le Commandant de la communauté de brigades de gendarmerie de Bouillargues/Bellegarde, Monsieur le Directeur Général des Services de la Commune, Madame Corinne CAMP et tous les personnels placés sous leurs ordres sont chargés, chacun ce qui le concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté qui sera publié sous forme électronique sur le site de la Commune (<https://jonquieres-st-vincent.com>), notifié au bénéficiaire et dont ampliation en sera adressée à :

- Monsieur le Préfet du Gard,
- Monsieur le Directeur Général des Services Communaux,
- Monsieur le Commandant de la communauté de brigades de Gendarmerie nationale de Bouillargues / Bellegarde,
- Le bénéficiaire.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification ou être déféré dans les mêmes conditions de délai devant le Tribunal Administratif de Nîmes. Le tribunal peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet « www.telerecours.fr »

Fait à Jonquières Saint Vincent, le 4 juin 2025
Le Maire, Jean-Marie FOURNIER

J. Fournier

